

Clermont-Ferrand, le **15 MARS 2022**

Service prospective aménagement risques
Affaire suivie par Sabine MAGE
Tél : 04 73 43 19 55
sabine.mage@puy-de-dome.gouv.fr

Monsieur le Président,

Vous m'avez notifié, par courrier du 23 novembre 2021, le dossier de modification n°7 du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Clermont.

Cette modification n° 7 du SCoT, prescrite par un arrêté de votre part ce même 23 novembre 2021, vise à :

- modifier la rédaction du document d'orientations générales, sur la partie « accentuer le développement économique » afin de modifier les zones d'activités d'intérêt local (ZACIL) sur le territoire de Riom Limagne et Volcans, et plus particulièrement en proposant à la fois des créations et des suppressions de zones, tout en envisageant l'évolution de surfaces et leur répartition entre les phases 1 et 2 ;
- modifier la rédaction du document d'orientations générales, en procédant à des évolutions concernant les parcs de développement stratégique (PDS), situés sur Riom Limagne et Volcans, avec la création d'un nouveau parc (parc européen des entreprises de Riom), par le biais d'un transfert de surfaces d'un parc existant (parc embranchable de Riom) ;
- modifier en conséquence la rédaction du rapport de présentation.

En premier lieu, il convient de souligner que cette modification s'appuie sur un SCoT bien structuré dans sa façon de planifier les différents fonciers économiques (PDS, ZACIL...). En complément, le travail mené conduit à une diminution globale des surfaces ouvertes à l'urbanisation, ce qui est en cohérence avec notamment la loi récente dite « Climat et résilience ».

J'émetts donc un avis favorable à ce projet de modification, sous réserve de prendre en compte les remarques énoncées ci-après, en apportant les justifications demandées.

En terme de calendrier, cette modification intervient au même moment que l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Riom Limagne et Volcans et ne porte ainsi que sur les zones d'activité de ce territoire. Par conséquent, la question de l'équilibre et de la cohérence de définition des différentes zones d'activités (PDS et ZACIL) à l'échelle du territoire du SCoT se pose. En effet, le SCoT regroupe 4 EPCI, alors que la présente modification ne porte que sur les zones d'un seul EPCI. Une réflexion à l'échelle globale paraîtrait plus appropriée, notamment en lien avec les élaborations de PLUi également en cours sur Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté.

Monsieur Dominique ADENOT
Président du PETR Grand Clermont
L'esplanade
72 avenue d'Italie
63000 Clermont-Ferrand

De plus, le dossier ne présente à ce stade pas de bilan de la commercialisation des zones d'activités permettant de disposer d'une connaissance plus précise des consommations d'ores et déjà réalisées en phase 1, de connaître l'équilibre entre les phases 1 et 2 sur les espaces réellement disponibles, et d'envisager le cas échéant le reclassement en phase 2 de certaines zones non concernées par des projets. Le dossier pourra être utilement complété sur ce point afin de répondre de manière plus juste au constat établi dans le PADD : « les parcs d'activités sont trop consommateurs de foncier par défaut d'optimisation des surfaces qui leur sont liées ».

Ces modifications, même si elles conduisent dans leur globalité à une diminution des surfaces ouvertes à l'urbanisation (économie de 7 ha pour les PDS et de 7,5 ha pour les ZACIL), ce qui est à souligner, nécessitent une justification, absente dans les documents transmis.

En effet, en lien notamment avec les dispositions inscrites dans la loi climat et résilience du 22 août 2021, l'opportunité de l'ouverture de ces ZACIL par rapport à la réhabilitation de friches, la densification de zones d'activités existantes ou bien encore les disponibilités de foncier économique n'est pas ici démontrée.

Une justification de la localisation de ces différentes zones est également à apporter ainsi qu'un comparatif du volume global représenté par ces zones à l'échelle du ScoT. En effet, la multiplication de ZACIL sur Riom Limagne et Volcans est susceptible de créer un déséquilibre avec les trois autres EPCI du SCOT.

Il convient également de souligner que la plupart des secteurs visés concernent des terres agricoles de la Limagne, terres arables faisant partie des terres les plus productives du territoire national et caractérisées par une qualité agronomique du sol spécifique à protéger. L'impact sur ces terres à haute valeur ajoutée est donc prégnant. À ce titre, l'autorité environnementale a pris la décision de soumettre votre dossier à évaluation environnementale le 24 janvier dernier.

Enfin, plusieurs secteurs sont concernés par une présomption de zones humides. Dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, Riom Limagne et Volcans a mené des investigations pour caractériser l'éventuelle présence effective de zones humides sur les secteurs à urbaniser. Il serait opportun de prendre en compte les résultats de ces études.

Je vous invite à prendre en compte l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour décliner les justifications sur les différents secteurs concernés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération très distinguée. *et cashade*


Le Préfet
Philippe CHOPIN